

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

---

RESTAURATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE - (N° 150)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 38

présenté par  
M. Viala

### ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« en termes de conditions de production et de qualités nutritionnelles ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser la notion de « caractéristiques strictement identiques » autorisant la publicité comparative, en indiquant qu'elles s'appliquent aux conditions de production et aux qualités nutritionnelles des produits à comparer.